



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'autorité environnementale relatif
à la réglementation de boisement sur les communes de
Brugeron, Olliergues, Marat, St-Gervais-sous-Maymont, St-
Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye (63)**

Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00858

Par courrier reçu par la DREAL le 9 septembre 2019, le Département du Puy-de-Dôme a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 9 décembre 2019, est réputée n'avoir aucune observation à formuler.